



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 4 NOVEMBRE 2015 A 20H00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi 28 octobre 2015, s'est rassemblé, en date du mercredi 4 novembre 2015 à 20h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marc HAVARD, Sonia GUIDOLIN, Jean-Claude DARRACQ-PARIES, Delphine DAUBA, Claude POMIES, Marie ASSIBAT, Christine CAZEAUX-PELLARINI, Christophe CARTEAU, Nadine JOIE, Marie-France BARRE, Vincent BARRAILH-LAFARGUE, Carole DUPRIEU, Stéphane LACAU, Régine MAURO, Jean-Claude SOUC, Cédric BOUET, Norbert DUFFAU, Robert CABE, Florence GACHIE, Paulette SAINT GERMAIN, Agathe BOURRETERE, JEREMY MARTI, Emilie LECONTE.

PROCURATIONS : M. Stéphane BRETHERS à M. Xavier LAGRAVE, Mme Sonia GUIVARC'H à Mme Marie ASSIBAT, Mme Claire HAUPT à Mme Régine MAURO.

EXCUSES : M. KEVIN ODEN, MME SYLVIE LARROUDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Delphine DAUBA.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 24
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3
Conseillers Municipaux excusés : 2

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire précise qu'un point est rajouté à l'ordre du jour. Il s'agit de la création d'une chambre funéraire située à Aire sur l'Adour.

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prises en application des délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision municipale portant attribution d'un marché public (reprise de concessions aux cimetières « Ville Ancien » et « Le Mas » en date du 23/09/2015. L'entreprise Tocanier a été retenue.
- Décision municipale portant modification d'un marché public (construction de tribunes et de vestiaires – lot n°1 : Gros Œuvre - VRD) en date du 25/09/2015. Avenant en moins-value (- 1.400,00 € HT).
- Décision municipale portant sur la redevance due par Gascogne Energies Services au titre de l'occupation du domaine public communal pour l'année 2015 (Electricité) en date du 12 octobre 2015.
- Décision municipale portant sur la redevance due par Gascogne Energies Services au titre de l'occupation du domaine public communal pour l'année 2015 (Gaz) en date du 12 octobre 2015.
- Décision municipale portant sur la redevance due par Gaz Réseau Distribution France au titre de l'occupation du domaine public communal pour l'année 2015 en date du 12 octobre 2015.
- Décision municipale portant sur la résiliation d'un acte de bail d'un logement en la forme administrative situé 25bis rue Pierre Mendès France en date du 01 juin 2015.
- Décision municipale portant sur le prêt contracté auprès de la Banque Postale pour un montant de 860 000 euros en date du 25 septembre 2015.

Mme Dauba a commenté, en détails, aux Elus municipaux le compte rendu d'activité de la saison 2015 de la piscine municipale sur la base notamment des éléments précédemment transmis, avec leurs convocations, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les dates d'ouverture :

- Ouverture des bassins : Vendredi 29 mai 2015 à 8h00.
- Fermeture des bassins : Vendredi 11 septembre 2015 à 16h00.

Les bassins ont dû être fermés, en cours de saison, 3 matinées suite à des incidents techniques au niveau des pompes de filtration des bassins et une matinée pour cause d'orages.

Total : 102 journées de fonctionnement sur la saison 2015 (108 journées en 2014).

Personnels de surveillance et d'enseignement :

- 1 éducateur sportif principal de 1ère classe, BEESAN (personnel titulaire) : M. Alain HAUVET.
- 1 éducateur sportif principal de 1ère classe, BEESAN (personnel titulaire) : M. Vincent BOP.
- 1 éducateur sportif, BEESAN (personnel saisonnier) : M. Bastien DELTHIL.
- 1 BNSSA (personnel saisonnier) : M. Nathan BARTHELEMY

Total : 2 agents titulaires à temps complet et 2 agents saisonniers à temps complet.

Personnels d'entretien et de caisse :

- 2 agents saisonniers en juin.
- 4 agents saisonniers en juillet.
- 4 agents saisonniers en août.
- 1 agent saisonnier en septembre.

Total : 11 agents saisonniers (11 jeunes étudiant(e)s).

L'ECOLE MUNICIPALE DE NATATION

Objectifs :

- Permettre au plus grand nombre d'accéder à l'apprentissage et au perfectionnement de la natation à un tarif abordable.
- Etre complémentaire des enseignements aquatiques reçus à l'école.
- Permettre aux enfants d'accéder à une autonomie suffisante en arrivant au collège : "Je vais à la Cité, je sais nager".
- Entretien et améliorer sa santé physique (Aquagym, Aquabike et natation sportive avec ou sans palmes).
- Apprendre à nager ou se perfectionner pour des adultes et adolescents.
- Vaincre son aquaphobie.

Fonctionnement :

- Mise en place de cours collectifs adaptés par niveaux ("Grenouilles", "Dauphins", "Marins", Adultes, Adolescents, Aquagym, Aquabike).
- Apprentissage en petit collectif (groupes de 6 enfants maximum).
- Harmonisation et cohésion avec les outils éducatifs et pédagogiques enseignés à l'école.
- Enrichissement du milieu (aménagement d'outils pédagogiques diversifiés : cage d'immersion, ligne de nage tendue, toboggan, plongeoirs etc...).
- Développement et création de lien social.
- Mise en place de critères de réussite.
- Tarification des modules éducatifs à la portée du plus grand nombre.
- Mise en place de séances d'apprentissage spécifiques pour les enfants en grande difficulté d'adaptation au milieu aquatique.
- Créneaux par semaine dédiés à l'entretien physique par la natation.
- Remises de diplômes en fin de cycle.

Critères de réussite :

- Assiduité des enfants sur la durée du stage.
- Plaisir de participer collectivement aux séances de natation.
- Améliorer l'autonomie en milieu aquatique.
- Réduire ou faire disparaître les difficultés aquaphobiques.
- Réussir aux tests de fin de stage (nage ventrale, nage dorsale, plonger, s'immerger avec facilité et récupérer un objet à 1m60).

Points forts :

- Fidélisation des enfants des modules « Grenouilles » des saisons précédentes passés au module « Dauphins » en 2015. Les familles ont bien compris la méthodologie évolutive de l'Ecole Municipale de Natation : l'enfant construit progressivement son apprentissage natation sur plusieurs années.
- Bonne ambiance durant toute la saison.
- Très bon relationnel avec les familles.
- Nouvelle activité mise en place cette année (Aquabike)
- Augmentation de la fréquentation des nageurs indépendants durant le créneau de 12h30 à 13h15 et de 18h30 à 19h45 (nageurs poursuivant une rééducation suite à un traumatisme, préparation à une compétition...).

Point sensible :

- Augmentation des enfants en grande difficulté d'adaptation au milieu aquatique.
- Diminution des inscriptions dans les modules « Marins ».

Fréquentation par groupe et par module de l'Ecole Municipale de Natation (saison 2015) :

Groupe ("Grenouilles")	Total	Aturins	Extérieurs	Abandon	Absent
G1 et G2	14	9	5	0	0
G3 et G4	14	7	7	1	0
G5 et G6	12	9	3	0	0
G7 et G8	10	6	4	1	0
G9 et G10	10	7	3	0	0
Adultes	9	2	7	0	
TOTAL	69	40 (58 %)	29 (42 %)	2	1
RATTRAPAGE					

Groupe ("Dauphins")	Total	Aturins	Extérieurs	Abandon	Absent
Petits Dauphins	55	28	23	0	0
Grands Dauphins	64	36	32	0	0
Adolescents	15	10	5		
TOTAL	134	74 (55 %)	60 (45 %)	0 (0 %)	0 (0 %)

Groupe ("Marins")	Total	Aturins	Extérieurs	Abandon	Absent
TOTAL	9	0 (0 %)	9 (100 %)	0 (0 %)	0 (0 %)

Groupe (Adultes)	Total	Aturins	Extérieurs	Abandon	Absent
TOTAL	9	2 (22 %)	7 (783 %)	0 (0 %)	0 (0 %)

Groupe (Ados)	Total	Aturins	Extérieurs	Abandon	Absent
TOTAL	15	10 (67 %)	5 (33 %)	0 (0 %)	0 (0 %)

Aquagym	Total	Aturins	Extérieurs
TOTAL	50	42 (84 %)	8 (16 %)
Aquabike	Total	Aturins	Extérieurs
TOTAL	72	54 (75 %)	18 (25 %)

Fréquentation de l'Ecole Municipale de Natation depuis 2010 :

Année	Grenouilles	Dauphins	Marins	Adultes	Ados	Aquagym	Aquabike
2010	72	86	25	-	-	65	-
2011	72	84	30	8	21	56	-
2012	63	82	11	10	14	74	-
2013	71	88	13	6	14	67	-
2014	76	86	8	6	23	55	-
2015	69	119	9	9	15	50	72

Recettes liées à l'Ecole Municipale de Natation depuis 2010 :

Année	Grenouilles	Dauphins / Ados	Marins	Adultes	Aquagym	Aquabike	TOTAL
2010	6320 euros	3687 euros	1144 euros	0 euros	1942 euros	0 euros	13.093 euros
2011	6040 euros	4416 euros	801 euros	216 euros	2210 euros	0 euros	13.551 euros
2012	4720 euros	4632 euros	423 euros	300 euros	2692 euros	0 euros	12.767 euros
2013	4680 euros	4950 euros	333 euros	150 euros	2382 euros	0 euros	12.495 euros
2014	6160 euros	5238 euros	288 euros	210 euros	1531 euros	0 euros	13.427 euros
2015	7100 euros (+ 15,26 %)	7300 euros (+ 39,37 %)	360 euros (+ 25 %)	360 euros (+ 71,43 %)	2672 euros (+ 74,53 %)	5481 euros	23.273 euros (+ 73,33 %)

* *

LES DROITS D'ENTREE

Droits d'entrée à la piscine municipale perçus en 2015 :

	Tarifs 2015	Nombre d'entrées vendues	Recettes perçues
Tickets enfants 0 à 2 ans	0 €	126	0 €
Tickets enfants 3/11 ans	1,40 €	1792	2508,80 €
Carnets enfants 3/11 ans	13 € les 10 entrées	190	247 €
Tickets ados 12/16 ans	1,80 €	1382	2487,60 €
Carnets ados 12/16 ans	17 € les 10 entrées	240	408 €
Tickets adultes	2,60 €	2650	6890 €
Tickets préférentiels enfants	0,90 €	52	46,80 €
Tickets préférentiels adultes	1,50 €	34	51 €
Tickets après 18 heures	1,20 €	663	795,60 €
TOTAL	-	7129	13.434,80 €

LA FREQUENTATION

Statistiques de fréquentation de la piscine municipale depuis 2010 :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
0 à 2 ans	61	75	71	135	86	126
Enfant individuel (3-16 ans)	4012	3185	3692	3785	2480	3174
Enfant avec carnets de 10 entrées (3-16 ans)	1320	930	1350	910	760	430
Enfant préférentiel (3-16 ans)	204	39	13	48	16	52
Enfant avec carte saison (3-16 ans)	-	-	-	-	-	-
Sous-Total "Enfants"	5597	4229	5126	4878	3342	3782
Adulte individuel (17 ans et +)	2487	2221	2837	3090	1857	2650
Adulte avec carnets de 10 entrées (17 ans et +)	-	-	-	-	-	-
Adulte préférentiel (17 ans et +)	26	38	73	110	34	34
Adulte avec carte saison (17 ans et +)	-	-	-	-	-	-
Sous-Total "Adultes"	2513	2259	2910	3200	1891	2684
Sous-Total "Enfants" + "Adultes"	8110	6488	8036	8078	5233	6466
Entrées après 18h00	763	769	846	912	484	663
Centre de découverte sportive (CDS)	121	104	84	98	124	76
Licenciés Associations sportives Aturines (après 18h00)	72	192	177	184	36	-
Scolaires (maternelle et élémentaire)	1333	1216	1632	1185	1565	2209
Collège/Lycée Gaston Crampe et LEP Jean d'Arcet	288	183	273	286	241	103
Centres adaptés adultes	0	0	98	26	68	15
CLSH d'Aire sur l'Adour	492	415	507	570	63	151
Centre de vacances enfants (extérieurs)	0	0	0	0	0	0
Total "Groupes"	3069	2879	3617	3261	2581	3217
Sous-Total "Entrées publiques"	11.179	9367	11.653	11.339	7.814	9.683
"Grenouilles"	1080	1093	1102	917	921	1198
"Dauphins" / Ados	940	986	996	1002	1109	1015
"Marins"	96	79	85	45	43	47
Natation adultes	0	58	63	54	77	70
Aquagym / Aquaphobie	470	513	689	572	377	230
Aquabike	-	-	-	-	-	378
Sous-Total "Ecole de natation"	2586	2729	2935	2590	2527	2938
Total Général	13.765	12.096	14.588	13.929	10.341	12.621

Plus grande fréquentation journalière :
 Année 2010 : 486 (mardi 10 août 2010).
 Année 2011 : 356 (lundi 11 juillet 2011).
 Année 2012 : 414 (mardi 24 juillet 2012).
 Année 2013 : 408 (mardi 9 juillet 2013).
 Année 2014 : 356 (mardi 15 juillet 2014).
 Année 2015 : 372 (mercredi 15 juillet).

LES COUTS ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

Evolution des dépenses liées à la piscine municipale depuis 2012 :

Dépenses d'investissement 2012		Dépenses d'investissement 2013		Dépenses d'investissement 2014		Dépenses d'investissement 2015	
Sonorisation Aquagym	1103,31 €	Tables	139,00 €	Echelle	2763,60 €	Aquabikes	8800,04 €
		Pompes	8519,71 €	Défibrillateur	2200,64 €		
		Sèche-cheveux	1053,27 €				
		Insufflateur	170,00 €				
		Auto-laveuse	4183,61 €				
TOTAL	1103,31 €	TOTAL	14 065,59 €	TOTAL	4964,24 €	TOTAL	8800,04 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	2012	2013	2014 dépenses arrêtées au 22/09/2014)	2015 (dépenses arrêtées au 19/10/2015)	Evolution en % (2014/2015)
Eau	6477,90 €	5857,97 €	7793,07 €	7965,74 €	+2,21%
Electricité	8121,70 €	7937,06 €	8259,54 €	11197,65 €	+35,57 %
Gaz *	4371,84 €	3348,16 €	17401,89 €	11046,54 €	- 36,52 %
Produits de traitement	5982,77 €	7058,96 €	7133,90 €	9391,93 €	+31,65 %
Fournitures de petit équipement	174,00 €	1781,47 €	1923,91 €	1386,22 €	-27,95 %
Vêtements de travail	321,75 €	674,27 €	425,28 €	827,80 €	+94,65 %
Fournitures administratives	0,00 €	10,52 €	0,00 €	0,00 €	-
Autres matières et fournitures	1932,89 €	4445,25 €	2029,46 €	3486,73 €	+ 71,81 %
Travaux piscine (peinture...)	150,01 €	17.829,24 €	0,00 €	132,26 €	-
Dépannage	2387,01 €	325,83 €	1782,98 €	2992,23 €	+67,82 %
Maintenance	1209,15 €	1154,06 €	1180,20 €	1202,40 €	+1,88 %
Honoraires	1033,80 €	535,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Analyse de l'eau	634,75 €	1151,47 €	1260,52 €	1579,48 €	+25,30 %
Dépliants piscine	519,77 €	361,19 €	694,32 €	831,60 €	+19,77 %
Téléphonie	477,25 €	310,55 €	188,08 €	269,37 €	+43,22 %
Frais de nettoyage	2155,79 €	1064,44 €	1020,00 €	1020,00 €	-
Masse salariale	63.736,74 €	62.748,65 €	62.194,01 €	68.052,91	+9,42 %
TOTAL	111.530,78 €	134.720,78 €	113.287,16 €	121.382,86	+ 7,15 %

* En 2012 : La commune a réglé 16 215,50 € de factures Gaz dont 11 843,66 € mandatés le 19 décembre 2012.

En 2013 : La commune a réglé 21 474,85 € dont 18 126,69 € mandatés le 10 décembre 2013.

Quelques explications concernant les dépenses de fonctionnement :

La différence sur les fluides s'explique par la date de clôture des comptes. En effet l'année dernière les comptes ont été arrêtés au 22 septembre, cette année au 19 octobre.

L'accroissement des vêtements de travail s'explique par l'achat de chaussons pour la pratique de l'aquabike.

L'augmentation du poste « autres matières et fournitures » et l'acquisition de petites fournitures pour diverses réparations.

Le poste « dépannage » : 3 pannes ont été décelées cette année occasionnant également plus de prélèvement d'eau pour effectuer des analyses.

S'agissant des dépliants, des cartes pour les entrées, et cours d'aquabike ont été demandés par le receveur municipal.

Les frais de téléphone ont augmenté cette année car il a fallu relancer les personnes inscrites au cours d'aquabike. Enfin, le changement de grade d'un agent a augmenté le poste de la masse salariale.

Evolution des recettes liées à la piscine municipale depuis 2010 :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Entrées public	14.937 €	12.459 €	15.436 €	15.818 €	9.949 €	13.434 € (+ 35,03 %)
Loyer buvette piscine	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 € (+ 0 %)
Ecole municipale de natation	15.572 €	13.683 €	12.767 €	12.495 €	13.427 €	23.273 € (+ 73,33 %)
TOTAL	30.659 €	26.292 €	28.353 €	28.463 €	23.526 €	36.857 € (+ 56,66 %)

LE CHALLENGE DE NATATION

Date :

Vendredi 28 août 2015 à 17h15.

Objectifs fixés :

- Organiser une manifestation nautique à caractère événementiel, ludique et convivial.
- Clôturer sportivement et festivement la saison de l'Ecole Municipale de Natation par la mise en place d'épreuves aquatiques chronométrées.
- Favoriser la participation du plus grand nombre.
- Intégrer les enfants avec handicap.

Modalités organisationnelles :

- Manifestation gratuite pour tous les concurrents.

Quelques chiffres :

- 44 enfants.
- 19 courses.
- 12 bénévoles.

Points forts :

- Participation importante (compétiteurs et bénévoles)
- Très bonne ambiance autour du bassin.
- Remise de diplômes à chaque participant.
- Goûter organisé par l'Office Municipal des Sports.

Mme Bourretere souhaite connaître les critères de l'ouverture et de la fermeture de la piscine.

M. le Maire explique que ces dates sont décidées essentiellement en fonction du temps. Mme Dauba rajoute que l'ouverture de journées supplémentaires à la piscine engendre des coûts supplémentaires pour la collectivité, c'est pour cela que la fermeture de la piscine est fixée de manière générale à la mi-septembre.

M. le Maire remercie Mme Dauba pour ce rapport.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015 (DELIBERATION N° 2015-071)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 septembre 2015.

3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2015-072)

Par délibérations en date du 4 juillet 2014 et du 28 juin 2015, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- M. Grégory Baqué qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 29 septembre 2015 et habitant Aire sur l'Adour 52 avenue du IV septembre.
- M. Fabrice Poirier qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 25 août 2015 et habitant Aire sur l'Adour 19 rue Didier Vignaux.

M. le Maire précise qu'à ce jour, 45 dossiers ont été déposés sur les 60 prévus budgétairement.

4- AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE AU CINEMA « LE GALAXIE » - ANNEE 2015 (DELIBERATION N°2015-073)

Le cinéma « Le Galaxie », géré par M. Cuny est classé « Art et essai », a récemment sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier d'une subvention municipale au titre de l'année 2015 dans le cadre notamment de l'application des dispositions de la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, dite « Loi Sueur », qui autorise, sous certaines conditions, les communes à apporter des aides financières directes aux exploitants privés de cinéma.

En effet, ce cinéma, le seul de la ville, rencontre d'importantes difficultés financières. Afin de préserver la présence indispensable d'une offre cinématographique sur le territoire communal, il apparaît donc opportun que la ville d'Aire sur l'Adour soutienne, notamment financièrement, ce cinéma et son exploitant qui participe au développement et au dynamisme notamment culturel de la ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le financement d'entreprises exploitant des cinémas dans la limite d'une subvention annuelle de 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement toutes aides des collectivités confondues. Pour se faire, le cinéma doit réaliser en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées ou être classé « Art et essai ». Le cinéma « Le Galaxie » répond à ces deux conditions en étant à la fois classé « Art et essai » et en réalisant moins de 7500 entrées hebdomadaires. Les textes stipulent également qu'une convention doit obligatoirement être conclue entre l'exploitant et la commune. Cette convention fixe notamment l'objet de l'aide et en particulier les objectifs correspondant au projet cinématographique ainsi que le montant et les modalités de l'aide accordée.

Le cinéma « Le Galaxie » satisfait pleinement aux conditions fixées par les textes pour pouvoir obtenir une aide financière de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention municipale au cinéma « Le Galaxie » à hauteur de 5000 euros au titre de l'année 2015 (somme prévue au Budget principal 2015 de la commune).

M. le Maire précise que le gérant du cinéma souhaite depuis quelques temps arrêter son activité. A ce jour, il n'y a aucun repreneur. M. Cuny a fait savoir qu'il souhaiterait une augmentation du montant de la subvention municipale pour l'année prochaine.

5 – RAPPORT DE CONTROLE RELATIF A LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR PRECEDEMMENT CONFIEE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) « GASCOGNE ENERGIES SERVICES » - ANNEE 2014 (Délibération n° 2015-074)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2009, il a été précédemment attribué la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascoigne Energies Services". A la suite, un contrat de concession a ainsi été signé entre les parties.

Ce contrat retrace notamment les modalités techniques, administratives et financières applicables entre le concessionnaire (SEML "Gascoigne Energies Services") et le concédant (commune). Dans ce cadre, il apparaît que le concessionnaire doit notamment présenter, chaque année, au concédant un compte rendu d'activité pour l'année écoulée (indicateurs techniques, financiers, de qualité...) afin de permettre au concédant de s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions du contrat de concession précédemment conclu entre les parties et du respect par le concessionnaire de ses obligations légales et contractuelles. Ce compte-rendu est un outil de contrôle pour l'autorité concédante, organisatrice du service public, ainsi qu'un outil de communication avec le concessionnaire. Dans ce cadre, il revenait désormais au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier et de formuler un avis sur le rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment confiée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "Gascoigne Energies Services" (année 2014).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment confiée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "Gascoigne Energies Services" (année 2014) et avoir débattu sur ce rapport. À l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ce rapport (précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des Elus municipaux).

Pour ce point n° 5, M. Robert CABE, et M. Xavier LAGRAVE étant respectivement Président Directeur Général de la société Gascoigne Energie Services en 2014, n'ont pas pris part au débat ni au vote de cette délibération.

M. le Maire précise qu'un audit a été réalisé et présenté au Conseil d'Administration et à l'ensemble du personnel. Cet audit a permis de voir les incohérences du business plan. Aujourd'hui, GES rencontre de grosses difficultés financières avec un déficit cumulé d'1,5 millions d'euros et une grosse difficulté de trésorerie d'1 million d'euros.

Une demande d'avance de trésorerie a été demandée au Conseil Départemental des Landes. Celui-ci souhaite réaliser également un audit sur l'aspect économique de GES, le bilan actuel et le prévisionnel des 4 prochaines années. Le cabinet a été choisi et la décision devra être donnée d'ici la fin de l'année.

Un nouveau directeur est arrivé qui est également directeur de la régie de La Réole. Il sera présent 2 jours par semaine. Il s'agit d'une mutualisation de ce poste de directeur.

M. Cabé demande à ce qu'il y ait un rapport d'activités électricité 2014. M. le Maire précise que ce rapport est remis par le SYDEC.

M. Cabé trouve que l'audit réalisé est un audit à charge. En effet il rappelle que GES est une structure viable dont la rentabilité n'est pas mise en cause puisque le résultat d'exploitation est positif. Le chiffre d'affaire est passé de 6,3 millions à 9,6 millions. En ce qui concerne les difficultés de trésorerie, elles sont essentiellement dûes à la baisse de la ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne de 1,2 millions à 200 000 €. GES est une bonne structure qui connaît des difficultés comme toutes entreprises.

M. le Maire rappelle qu'il a récupéré l'héritage d'une structure qui a un déficit cumulé de 1,5 millions d'euros et surtout un déficit de trésorerie de plus d'1 millions d'euros qui peut entraîner la cessation d'activités de GES à tout moment.

M. le Maire croit en GES et fera tout pour que le service public en matière de distribution d'énergie perdure à Aire sur l'Adour.

Enfin, M. le Maire indique qu'une réunion spécifique sera organisée par la suite afin de présenter à l'ensemble du conseil municipal la situation de cette structure.

6- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYDEC (ANNEE 2014) (DELIBERATION N° 2015-075)

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif (année 2014) établi par le SYDEC et avoir débattu sur ce rapport (rapport précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal). Etait jointe à ce rapport la note établie par l'agence de l'eau "Adour-Garonne" sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention (année 2014). À l'unanimité, le Conseil Municipal a également émis un avis favorable à ce rapport. Ce rapport et cette délibération du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues notamment à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire indique qu'il y a 4036 abonnés pour 6671 habitants et 117,26 kms de réseaux. Le rendement du réseau est de 74,27. Il s'est très nettement amélioré et M. le Maire remercie tout le travail du Sydec.

S'agissant de l'assainissement il y a 3136 abonnés et 55 kms de canalisation.

M. Cabé souligne qu'en 6 ans et malgré une augmentation du prix de l'assainissement et de l'eau potable de 15 centimes HT il y a eu 3,8 millions d'investissement réalisés par le SYDEC sur la ville d'Aire sur l'Adour.

Note :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif (année 2014) établi par le SYDEC est librement consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

7- RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA SARL HETAP, DELEGATAIRE, RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL « LES OMBRAGES DE L'ADOUR » (DELIBERATION N°2015-076)

Par délibération en date du 31 janvier 2008, le Conseil Municipal a précédemment désigné la SARL HETAP en qualité de délégataire concernant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombres de l'Adour" et ce, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mars 2008 (la délégation prendra automatiquement fin au 31 décembre 2017).

Dans ce cadre et aux termes notamment des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 14 de la convention de délégation de service public correspondante, le délégataire doit

produire, chaque année, à l'Autorité délégante (la commune) un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi pris acte du rapport annuel 2014 de la SARL HETAP, délégataire, relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombrages de l'Adour".

Le rapport et cette délibération du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues notamment à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire a commenté, en détails, aux Elus municipaux les documents ayant trait à la gestion du camping municipal pour l'année écoulée sur la base notamment des éléments précédemment transmis, avec leurs convocations, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

8- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS (ANNEE 2015) – « CONTRATS D'OBJECTIFS » (DELIBERATION N°2015-077)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2015 une somme de 3000 euros au titre des "contrats d'objectifs" pour les clubs sportifs locaux et au regard notamment de l'avis de la commission municipale "Jeunesse, Sport et Associations" du 27 octobre 2015, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions municipales suivantes au titre des "contrats d'objectifs" des clubs sportifs locaux :

- 150,00 euros à l'Avenir Aturin Rugby.
- 150,00 euros à la Violette Aturine Gymnastique.
- 600,00 euros au club de Canoë-Kayak.
- 1.350,00 euros à l'Avenir Aturin Athlétisme.
- 150,00 euros à l'Avenir Aturin Tennis.
- 600,00 euros à l'Arabesque.

Ces sommes seront prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2015 (Budget principal) sur la ligne dédiée aux contrats d'objectifs (tous clubs).

Mme Bourretère n'a pas souhaité prendre part au vote, étant présidente de l'association « Arabesque ».

Mme Bourretère souligne que les parents de l'association « Arabesque » se sont plaints du fait que leurs enfants ne soient pas invités lors de la réception organisée par la municipalité.

Mme Dauba explique que l'Arabesque est répertoriée comme une association culturelle et non sportive et que les invitations avaient été réalisées en fonction des demandes des associations.

9- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS (ANNEE 2015) – « FRAIS DE DEPLACEMENT » (DELIBERATION N°2015-078)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2015 une somme de 4000 euros au titre des frais de déplacement des clubs sportifs locaux et au regard notamment de l'avis de la commission municipale "Jeunesse, Sport et Associations" du 27 octobre 2015, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions municipales suivantes au titre des "frais de déplacement" des clubs sportifs locaux :

- 1.304,74 euros à l'Avenir Aturin Athlétisme.
- 829,40 euros au club de Canoë-Kayak.
- 1.501,11 euros à l'Avenir Aturin Rugby.
- 132,86 euros à la Violette Aturine Volley.
- 231,89 euros à l'Arabesque.

Ces sommes seront prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2015 (Budget principal) sur la ligne dédiée aux frais de déplacement (tous clubs).

Mme Bourretère n'a pas souhaité prendre part au vote, étant présidente de l'association « Arabesque ».

10- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS (ANNEE 2015) – « FORMATION ENCADREMENT » (DELIBERATION N°2015-079)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2015 une somme de 2000 euros au titre de la formation de l'encadrement des clubs sportifs locaux et au regard notamment de l'avis de la commission municipale "Jeunesse, Sport et Associations" du 27 octobre 2015, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions municipales suivantes au titre de la "formation encadrement" des clubs sportifs locaux :

- 834,20 euros au club de Canoë-Kayak.
- 851,58 euros à l'Avenir Aturin Rugby.
- 291,97 euros à la Violette Aturine Gymnastique.
- 22,25 euros à la Violette Aturine Volley.

Ces sommes seront prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2015 (Budget principal) sur la ligne dédiée à la formation encadrement (tous clubs).

11- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AIRE ANIMATION » (DELIBERATION N°2015-080)

Par délibération en date du 14 avril 2015, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution et à la répartition des subventions municipales accordées aux associations au titre de l'exercice 2015.

A la demande de la municipalité, l'association « Aire animations » s'est occupée de diverses animations (Marché aux Créateurs et Banquet Médiéval). Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 3137 euros à cette association correspondant aux frais engendrés lors de ces manifestations.

Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subvention aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2015, « Réserves de subvention ».

12- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CLUB ADELE PABON » (DELIBERATION N°2015-081)

Le 15 juillet 2015, la commune d'Aire sur l'Adour a signé une convention de mise à disposition des arènes municipales avec l'association « Club Adèle Pabon ». En contrepartie de cette mise à disposition, l'association

« Club Adèle Pabon » a dû s'acquitter de la somme de 500 euros (conformément à l'arrêté municipal signé en date du 6 janvier 2015 portant fixation des tarifs de locations). Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 500 euros à cette association.

Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subvention aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2015, « Réserves de subvention ».

Mme Saint Germain n'a pas souhaité prendre part au vote, étant présidente de l'association « Club Adèle Pabon ».

13- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TOROS AIRE » (DELIBERATION N°2015-082)

Le 16 avril 2015, la commune d'Aire sur l'Adour a signé une convention de mise à disposition des arènes municipales avec l'association « Toros Aire ». En contrepartie de cette mise à disposition, l'association « Toros Aire » a dû s'acquitter de la somme de 500 euros (conformément à l'arrêté municipal signé en date du 6 janvier 2015 portant fixation des tarifs de locations). Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 500 euros à cette association.

Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subvention aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2015, « Réserves de subvention ».

14- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « JUNTA DES PENAS ATURINES » (DELIBERATION N°2015-083)

Le 3 août 2015, la commune d'Aire sur l'Adour a signé une convention de mise à disposition des arènes municipales avec l'association « Junta des Penas Aturines ». En contrepartie de cette mise à disposition, l'association « Junta des Penas Aturines » a dû s'acquitter de la somme de 500 euros (conformément à l'arrêté municipal signé en date du 6 janvier 2015 portant fixation des tarifs de locations). Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention municipale exceptionnelle à hauteur de 500 euros à cette association.

Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subvention aux associations de droit privé" du Budget principal de la commune pour l'année 2015, « Réserves de subvention ».

M. le Maire fait un point sur la novillada du 1^{er} mai et la corrida du 21 juin. Il souligne le travail remarquable de cette association afin de proposer des spectacles de qualité, à moindre coût.

Le coût de la novillada est de 40 000 euros et 70 000 euros pour la corrida. La recette de guichets est de 90 000 euros + 10 000 euros de participation de la commune et 10 000 euros de sponsors.

Pour rappel, la dernière DSP avait coûté 13 000 euros à la commune.

M. Cabé souligne le travail effectué par cette association mais précise que cette situation reste très fragile. En effet, cette année le budget est équilibré en raison du montant participatif des sponsors. Le prix de revient des 2 spectacles n'est donc pas moins cher que celui présenté par la dernière DSP.

15- LOYER POUR LA MISE A DISPOSITION, AU TITRE DE L'ANNEE CIVILE 2015, DE LA SALLE OMNISPORTS MUNICIPALE AU PROFIT DU LYCEE PROFESSIONNEL JEAN D'ARCET (DELIBERATION N°2015-084)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer forfaitairement à 3800 euros (pas d'augmentation comparé à 2014) le montant du loyer annuel à payer par le Lycée Professionnel Jean d'Arcet pour la mise à disposition, par la commune, de la salle omnisports municipale au titre de l'année civile 2015 (dans les conditions définies par la convention de mise à disposition correspondante).

A l'unanimité, M. le Maire a notamment été autorisé à signer la convention de mise à disposition correspondante.

16- OUVERTURES / FERMETURES DE POSTES (DELIBERATION N°2015-085)

Au regard notamment des décisions d'avancement de grades et de promotions internes des personnels municipaux prises par M. le Maire au titre de l'année 2016 après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir les postes suivants au sein des services municipaux :

- 1 poste permanent titulaire à temps complet de Technicien territorial (à compter du 1er janvier 2016).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Agent de maîtrise (à compter du 1er janvier 2016).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique territorial de 1ère classe (à compter du 9 octobre 2016).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique territorial de 2ème classe (à compter du 1er janvier 2016).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fermer les postes suivants au sein des services municipaux :

- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Agent de maîtrise principal (à compter du 1er janvier 2016).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (à compter du 1er janvier 2016).
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (à compter du 1er janvier 2016).

17- MODIFICATION DES MODALITES TECHNIQUES DE L'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE (DELIBERATION N°2015-086)

Le régime indemnitaire des agents continuait jusqu'à présent à leur être versé pendant le temps de congé maladie (congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maladie professionnelle ou accident de travail).

Par contre, les primes et indemnités susvisées cessaient d'être versées aux agents en disponibilité (quel que soit le motif) ou faisant l'objet d'une suspension ou d'une sanction disciplinaire assortie d'une éviction momentanée du service ou des fonctions (exclusion temporaire, mise à pied,...) et ce, pendant la durée de la suspension, de l'exclusion ou de la disponibilité.

Conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, les clauses d'attribution des primes et indemnités et notamment en cas d'éloignement temporaire du service doivent être définies par délibération.

Aujourd'hui, confrontée à de nombreux arrêts de travail, la commune d'Aire sur l'Adour souhaite introduire une mesure visant à lutter contre l'absentéisme.

Il était proposé au Conseil Municipal, de mettre en place à compter du 1er janvier 2016 le dispositif suivant :

Les primes (IAT, IFTS, ISS, PFR) seront minorées en fonction de l'absentéisme : il sera ainsi retenue 1/30ème du montant des primes pour chaque journée d'absentéisme quel que soit le grade détenu de l'agent et les fonctions exercées.

En raison d'un congé de : maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et grave maladie.

M. le Maire indique que ce dispositif a été présenté au Comité Technique. Les représentants du personnel, malgré leur point de vue sur ce dossier, comprennent que la municipalité puisse aujourd'hui prendre une telle mesure. M. le Maire s'est engagé, après avoir étudié le prochain bilan social, de revoir ce dispositif en cas de baisse significative du taux d'absentéisme.

M. Cabé trouve regrettable que le jour de carence ait été supprimé par le gouvernement, et par conséquent sans généraliser il y a des abus des agents mais aussi des médecins.

M. Cabé serait d'accord pour prendre des mesures concernant les arrêts de maladie ordinaire, mais ne l'est pas pour les agents placés en congé longue maladie ou longue durée. C'est pourquoi, il demande à dissocier les mesures en fonction du type de congé maladie.

M. Cabé s'est entretenu avec Monsieur le Directeur du Centre de Gestion pour connaître la réglementation. Il n'y a jamais eu à ce jour de recours devant le tribunal pour les collectivités qui ont dissocié les attributions du régime indemnitaire selon qu'il s'agissait de la maladie ordinaire de la longue maladie ou de la longue durée.

M. le Maire indique que ces absences nuisent au service public. Il en convient que pour des personnes qui ont certaines maladies telles que le cancer, ce dispositif est regrettable mais dans la fonction publique, il n'est pas possible de dissocier le type de maladie.

M. Cabé demande que cette mesure le soit pour la maladie ordinaire mais que pour les congés de longue maladie ou longue durée, il soit pratiqué un abattement jusqu'à ce que le Comité Médical rende son avis. Si l'agent est placé en congé longue maladie ou longue durée suite à l'avis du Comité, alors l'agent percevra son régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 6 voix contre (M. Robert CABE, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, Mme Agathe BOURRETERE, Mme Emilie LECONTE, M. Jérémy MARTI), le Conseil a décidé de minorer les primes (IAT, IEM, IFTS, ISF, ISS, PFR) en fonction de l'absentéisme, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016. Il sera ainsi retenue 1/30ème du montant des primes pour chaque journée d'absentéisme quel que soit le grade détenu par l'agent et les fonctions exercées.

Ces minorations concernent les cas suivants : congés de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, grave maladie, ainsi que les agents placés en disponibilité (quel que soit le motif) ou faisant l'objet d'une suspension ou d'une sanction disciplinaire assortie d'une éviction momentanée du service ou des fonctions (exclusion temporaire, mise à pied,...) et ce, pendant la durée de la suspension, de l'exclusion ou de la disponibilité.

Ce dispositif ne s'appliquera pas en cas : d'accident de travail, maladie professionnelle dûment constatée, de congé maternité, de congé paternité ou congé d'adoption.

18- OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL 2015 (DELIBERATION N°2015-087)

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues du Budget principal 2015 de la commune en ce qui concerne sa section d'investissement tout en respectant le principe de l'équilibre budgétaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder aux ajustements des dépenses et recettes au niveau du Budget principal 2015 de la commune au sein de sa section d'investissement :

<i>Recettes</i>			
<i>Opération</i>	<i>Opération/Chapitre/Article/Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inscriptions (en euros)</i>
	024/024/01	<i>Produits de cessions</i>	+ 1 410,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 1 410,00

<i>Dépenses</i>			
<i>Opération</i>	<i>Opération/Chapitre/Article/Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inscriptions (en euros)</i>
Centre Animation	04289/21/2188/33	Autres immobilisations corporelles	- 4 076,00
	04289/23/2313/33	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 52,34
Aménagement centre-ville 2009	9125/21/2188/822	Autres immobilisations corporelles - Autres	+ 9 607,44
	9125/23/2315/822	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillages techniques	- 9 607,44
Marché couvert 2011	11113/23/2313/91	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 5 401,01
	11113/21/2188/91	Autres immobilisations corporelles - Autres	- 1 565,75
Environnement 2012	12115/23/2312/833	Immobilisations corporelles en cours - Terrains	+ 12 000,00
Aménagement rue de la Gare	13271/23/2315/822	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillages techniques	- 19 630,16
Tribunes couvertes La plaine	13412/23/2313/412	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 1 714,81
	13412/23/238/412	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 6 967,36

Subvention équipements SYDEC 2014	1411/204/2041582/020	<i>Subventions d'équipements versées - Groupements de collectivités</i>	+ 503,76
Subvention équipements divers 2014	1413/204/2041582/020	<i>Subventions d'équipements versées - Groupements de collectivités</i>	- 8 856,58
Local « Hangar à tabac » 2014	14236/23/2313/020	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	- 82,03
Equipements techniques 2014	14251/21/21571/8220	<i>Installations, matériel et outillage techniques – matériel roulant</i>	- 9 480,00
Amélioration quartiers 2014	14269/23/2313/822	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	- 8 611,89
Informatisation 2014	14305/21/2183/020	<i>Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique</i>	- 848,01
	14305/21/2188/020	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	+ 320,09
Salle Omnisports 2014	14411/23/2313/411	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	+ 47 154,43
Subvention équipement SYDEC 2015	1511/204/2041582/020	<i>Subventions d'équipements versées - Groupements de collectivités</i>	- 8 249,64
	1511/23/2315/822	<i>Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques</i>	+ 8 249,64
Acquisition foncière 2015	15234/21/2111/020	<i>Immobilisations corporelles – Terrains nus</i>	+ 1 410,00
Amélioration quartiers 2015	15269/23/2313/020	<i>Autres immobilisations corporelles - Autres</i>	- 1 188,84

	15269/23/2315/822	<i>Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques</i>	- 16 082,22
Agenda d'accessibilité	15250/203/2031/020	<i>Immobilisations incorporelles – Frais d'études</i>	+ 10 644,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			+ 1 410,00

M. le Maire a présenté, en détails, aux Elus municipaux cette décision modificative au Budget principal 2015.

Il est notamment revenu sur différentes opérations à savoir :

- L'environnement 2012 : rajout de 12.000 € suite à l'incendie de l'observatoire aux oiseaux.
- L'aménagement rue de la Gare : les travaux ont été réalisés par la Communauté de Communes. Un fonds de concours leur sera versé en conséquence
- Subvention d'équipements divers : Le coût du fonds de concours versé à la Communauté de Communes est inférieur à la prévision budgétaire (travaux Guillon 1).
- Les coûts de l'épareuse et du tracteur sont inférieurs aux prévisions budgétaires.
- Amélioration de quartiers 2014 : Solde du marché de travaux (Mur de soutènement Rue Didier Vignau).
- Salle Omnisports 2014 : il s'agit d'équilibrer la décision modificative sur cette opération au vue de l'extension de cette salle.
- Amélioration de quartiers 2015 : Le coût des travaux est inférieur aux prévisions (revêtement des trottoirs de l'avenue du IV septembre, l'aire de jeux au stade municipal, création de la voie d'accès au vélodrome).
- Agenda d'accessibilité : à la demande du receveur municipal, l'étude réalisée dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité doit être mandatée en investissement et non pas en fonctionnement.

19- ADMISSIONS EN NON-VALEUR (DELIBERATION N°2015-088)

Au regard des états des restes à recouvrer dressés et certifiés par M. Saint-Germain, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son Compte de Gestion, des sommes portées auxdits états et ci-après reproduites et considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement et que M. Saint-Germain justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les états des restes à recouvrer, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite notamment de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur sur le budget de la commune pour l'exercice 2015 (Budget principal) :

- De la somme de 4,02 euros due par Mme Sheina R. (titres 72025700011/72025760011).
- De la somme de 18,48 euros due par Mme Sheina R. (titres 72025820011/72025910011/72025980011/72026040011).
- De la somme de 24,88 euros due par M. Cédric B. (titre 72026470011).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal procède à l'ouverture du crédit suivant au sein du Budget principal 2015 (Dépense à l'article 6541 fonction 01 : + 47,38 euros).

Il s'agit de factures de cantine non réglées et non réglables du fait de la situation financière des débiteurs (surendettement, absence de liquidités, ...).

20- CREANCES ETEINTES (DELIBERATION N°2015-089)

Au regard des états des restes à recouvrer dressés et certifiés par M. Saint-Germain, Receveur Municipal, qui demande l'admission en créances éteintes, et par suite la décharge de son Compte de Gestion, des sommes portées auxdits états et ci-après reproduites et considérant que les sommes dont il s'agit ne sont plus possible de recouvrement et que M. Saint-Germain justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les états des restes à recouvrer, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite notamment de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'admission en créances éteintes sur le budget de la commune pour l'exercice 2015 (Budget principal) :

- De la somme de 367,90 euros due par M. Cédric B. (titres 72026460011/72026570011/72026690011/72026790011/72026950011/72026960011). Effacement de dette suite à surendettement.

- De la somme de 2,60 euros due par Mme Maud V. (titres 72026420011/72026890011. Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.

- De la somme de 927,18 euros due par Mme Ludivine C. (titres R-7-24/R-7-40/R-7-22/R-7-23/R-7-43/T148/T-900245000024/T-900274000024/T-900312000025/T-900376000021/T-900419000021-R-7-32/R-7-23/R-7-25/R-6-522/R-7-17/T-72025680011/T-72025730011/T-72025780011/T-72025850011/T-72025990011).

Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.

- De la somme de 453,42 euros due par Mme Floriane L. (titres 1054/180/900245000073/900274000072/900312000083/900376000067/900419000064/900517000076/7-63/72026500011/72026620011/72026730011/72026840011/72027070011. Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.

De la somme de 4441,85 euros due par la société sarl LBPSH ... (titres R-6-147/R-7-3/R-7-11/R-70-1161/R-70-962/T-204). Clôture pour insuffisance d'actif suite à une procédure de liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal procède à l'ouverture du crédit suivant au sein du Budget principal 2015 (Dépenses à l'article 6542 fonction 01 : + 6192,95 euros).

Il s'agit ainsi principalement de factures de cantines mais aussi de factures d'eau antérieures au transfert de compétences au SYDEC, non réglées et non réglables du fait de la situation financière des débiteurs (surendettement, absence de liquidités, ...).

21- CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A AIRE SUR L'ADOUR – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N°2015-090)

M. Le Maire informe le Conseil qu'en date du 28 septembre 2015, Madame le Préfet des Landes, a adressé à la commune d'Aire sur l'Adour la copie du projet de création par l'Entreprise Tisné, d'une chambre funéraire située ZA de Peyres, lot n°30 référence cadastrale BR117.

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Préfet sollicite l'avis de la commune d'Aire sur l'Adour sur la réalisation de ce projet, qui sera soumis ensuite à l'examen du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le projet prévoit notamment l'aménagement d'un bâtiment existant d'une superficie de 250 m² comprenant 3 salons de présentation, un hall d'accueil/magasin, bureaux, sanitaires et salle de préparation avec 3 cases réfrigérées et 8 places de parking.

Aussi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la création de cette chambre funéraire à Aire sur l'Adour par l'Entreprise Tisné, située ZA de Peyres, lot n°30 référence cadastrale BR117.

22- QUESTIONS DIVERSES

M. Marti souhaite revenir sur la réalisation des tribunes situées à la Plaine des Jeux. Les travaux sont terminés pour autant de nombreuses anomalies persistent telles que : sur les 5 premiers rangs, les spectateurs ne voient pas le terrain. De plus, dans le couloir amenant aux vestiaires, par temps de pluie, l'eau ruisselle le long des parois des vestiaires. Etant donné le coût de ces travaux, M. Marti souhaite connaître la personne qui a suivi ce chantier et quelles sont les solutions qui seront apportées.

M. le Maire explique que concernant les malfaçons ou vices, il existe une procédure à savoir la garantie de parfait achèvement de travaux qui protège pendant 1 an le commanditaire des travaux.

S'agissant de la visibilité, une amélioration a été effectuée mais effectivement elle n'est pas totale.

Mme Gachie souhaite revenir sur un sujet d'actualité qui est l'accueil des migrants. Une réunion a été organisée par la Préfecture pour connaître la position des collectivités. Le service des HLM mettrait à disposition 2 logements à la Résidence des Marronniers ainsi que plusieurs logements rue Despagnet. Le CIAS pourrait mettre à disposition un fourgon afin de transporter les migrants. L'association Familiale Laïque pourrait donner des leçons de français à cette nouvelle population. Mais qu'en est-il de la mairie d'Aire sur l'Adour ?

M. le Maire explique que ce sujet a été abordé lors du dernier conseil communautaire où l'ensemble des maires et conseillers se sont positionnés. Il a été décidé que l'Etat qui souhaitait accueillir les migrants, devait également réquisitionner certains logements par le biais de leur contingent.

Mme Gachie explique que la Préfecture attend un simple accord de M. le Maire et rappelle que cela ne génère aucun coût sur les deniers publics de la commune.

M. le Maire n'a eu aucune demande de la Préfecture concernant cet accord à donner et précise que la Préfecture ne lui a pas dit non plus qu'accueillir des migrants ne coûterait rien à la collectivité. Par contre la Préfecture a demandé s'il était prêt à les accueillir et la réponse fut non.

M. Cabé explique que l'Association des Maires des Landes a adressé à la mairie un courrier avec un questionnaire à remplir. La commune n'a jamais répondu.

Face à cette non-réponse, les services de la Préfecture se sont renseignés auprès de l'OPHLM afin de connaître la disponibilité des logements. Il s'avère que 2 logements sont libres.

M. Cabé trouve regrettable la position de M. le Maire car il rappelle que cela ne coûte rien à la collectivité.

M. le Maire appellera dès le lendemain les services préfectoraux pour savoir s'ils ont effectivement besoin de l'accord de M. le Maire pour que les services étatiques, associatifs...mettent en place l'accueil des migrants.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 22h30.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE

Le Secrétaire de Séance,

Mme Delphine DAUBA

